

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

SANTE ET ACTION SOCIALE

FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE
SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local.

Le CLSM de la Communauté d'Agglomération a été mis en place en septembre 2019. Sa coordination et son animation nécessitent de disposer d'un agent à temps plein.

La Communauté d'Agglomération porte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur, poste par ailleurs co-financé par l'Agence Régionale de Santé et l'État.

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois s'est engagé à cofinancer ce poste de coordonnateur du CLSM à hauteur de 15 000 euros par année civile.

Deux conventions ont couvert les périodes 2019-2022 et 2023-2025. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2026-2028.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois permettant le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois permettant le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à temps plein sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ci-annexée.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2025

Et de la publication le : 07 OCT. 2025
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie

<p style="text-align: center;">Convention de partenariat Financement de la coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)</p>

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, M. Olivier GACQUERRE élu par délibération n°2020/CC040 du 08 juillet 2020.

Ci-après dénommé « la CABBALR »

et

L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois, ayant son siège 20, rue de Busnes, 62350 SAINT-VENANT, représenté par Bruno GALLET, Directeur

Ci-après désignée par le sigle « EPSM »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Les CLSM constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

Le CLSM est porté par les élus, la psychiatrie publique et les usagers auxquels sont associés toutes les institutions et professionnels concernés par la santé mentale, ainsi que les acteurs du champ social et médico-social.

Les actions menées par le CLSM doivent s'articuler avec les priorités retenues régionalement dans le Programme Régional de Santé et localement dans le Projet Territorial de Santé Mentale.

Une instruction nationale de Septembre 2016 fixe un cadre d'intervention des CLSM en vue du déploiement du dispositif sur le territoire national.

Contexte

Considérant le travail engagé depuis 2017 entre les services de la Communauté d'Agglomération, l'Établissement Public de Santé Mentale de Saint-Venant, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture en vue de la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Considérant les réalisations du CLSM dans le cadre des deux précédentes conventions couvrant les périodes 2019-2022 et 2023-2025.

Considérant la nécessité de disposer d'un coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à temps plein sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane qui comprend en outre 16 quartiers politique de la ville.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de chaque partie au regard du financement du poste de Coordonnateur(trice) du Conseil local de Santé Mentale.

Article 2 : Les règles de participation financières

L'EPSM de Saint-Venant s'engage à participer au financement du poste de Coordonnateur(trice) du Conseil Local de Santé Mentale à hauteur de **15.000€ (quinze mille euros) par année civile**.

Pour le versement de cette contribution par l'EPSM Val de Lys Artois, la CABBALR émettra un titre de recettes au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Domiciliation bancaire :

Le versement est effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Bénéficiaire : Trésorerie de Béthune municipale et banlieue

Etablissement bancaire : Banque de France

RIB :

IBAN :

BIC :

Article 3 : Engagements réciproques

La CABBALR s'engage à :

- Porter juridiquement et administrativement le poste de Coordonnateur(trice) du CLSM, dans toutes les composantes de ce portage (recrutement, rémunération, conditions matérielles, formation...)
- Fournir, dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, le compte-rendu financier de l'action financée
- Fournir, dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, un bilan des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre du CLSM, bilan établi sur la base du cadre régional (cahier des charges de l'ARS).
- Apposer le logo de l'EPSM sur les supports de communication relatifs au CLSM

L'EPSM Val de Lys Artois s'engage, au-delà de la participation financière indiquée à l'article 2, à :

- Participer aux instances de coordination locale du CLSM
- Faciliter le partenariat avec les équipes de l'EPSM pour la mise en œuvre du plan d'actions du CLSM
- Mettre à disposition un bureau pour accueillir occasionnellement le Coordonnateur(trice) au sein de l'EPSM

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 5 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
La Vice-présidente en charge de la santé
Et de l'action sociale,

Pour l'EPSM Val de Lys Artois,
Le Directeur,

Madame Virginie SOUILLIART

Monsieur Bruno GALLET